

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2008**

Délibération
n° 2008.10. 90.B

**Zone Industrielle n° 3
à L'ISLE
D'ESPAGNAC :
Résiliation de la
convention
d'occupation précaire
avec la société NEOS**

LE VINGT TROIS OCTOBRE DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 octobre 2008**

Secrétaire de séance : Guy ETIENNE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

Excusé(s) représenté(s) :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER - IMMOBILIER
--

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BEAUCHAUD

ZONE INDUSTRIELLE N° 3 A L'ISLE D'ESPAGNAC : RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE NEOS

Par décision n° 223 du 13 novembre 2007, le Président a approuvé une convention d'occupation précaire avec la société NEOS, titulaire pour le compte de sa filiale TDI SERVICES, pour un immeuble situé avenue Maryse Bastié - ZI n° 3 à l'ISLE D'ESPAGNAC.

Par délibération n° 40 B du 3 juillet 2008, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°1 à la convention afin de prolonger l'occupation du bâtiment jusqu'au 31 mars 2009.

La société TDI SERVICES, a déposé son bilan et fait l'objet d'un redressement judiciaire depuis le 11 septembre 2008.

C'est pourquoi, il convient de résilier ladite convention. A la demande de l'entreprise, cette résiliation interviendra au 31 décembre 2008, conformément à l'article 4 de la convention d'occupation précaire relatif au défaut de paiement de la redevance.

Par ailleurs, en l'application de l'article n° 3, la société NEOS s'engageait à signer avec la ComAGA un bail commercial. Si tel n'était pas le cas, elle s'engageait alors à verser à la ComAGA, à titre d'indemnité, la somme de 5 087,49 €. Toutefois, compte tenu de sa situation financière, l'entreprise sollicite le renoncement à cette indemnité. Je vous propose d'examiner positivement cette demande avec la Trésorerie Principale Municipale, comptable de la ComAGA.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 16 octobre 2008.

Je vous propose :

D'APPROUVER à compter du 31 décembre 2008, la résiliation de la convention d'occupation précaire avec la société NEOS.

DE RENONCER à réclamer à la société les indemnités prévues à l'article 3 du bail.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
18 novembre 2008	19 novembre 2008